

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)
*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

**Date de convocation :
7 décembre 2021**

**Date d'affichage :
17 décembre 2021**

L'AN deux mille vingt et un, le **13 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Lionel DUTRIAUX

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

QUESTION N° 15

OBJET : Centre Social Joseph Gaidier : avenant n°1 à la Convention d'occupation de la Maison de l'Oratoire

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 30 novembre 2021 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 2 décembre 2021.

Par délibération du 5 juillet 2021, l'association des centres sociaux a été autorisée à occuper le bâtiment sis place de l'Oratoire afin d'y établir les activités du Centre Social Joseph Gaidier selon une convention classique d'occupation du domaine public avec tacite reconduction annuelle.

L'association prévoit certains travaux qu'elle juge utile à l'adaptation des locaux pour son activité. Elle prétend à des financements semi publics qu'il convient de sécuriser sans pour autant compromettre la légalité de la convention ni faire peser sur l'association une charge bâtementaire future non compatible avec ses ressources propres ou partenariale.

C'est pourquoi une durée incompressible de 15 ans pourra entrer en vigueur au lancement des travaux ainsi subventionnés.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 selon les conditions susmentionnées et tous actes en conséquence.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 décembre 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL